

Produit Statistique

Structure de la population sur base du Registre national

Les statistiques sur la structure et le mouvement de la population produites par la Direction générale Statistique - Statistics Belgium du SPF Economie fournissent des informations sur l'évolution du chiffre de la population résidente telle qu'inscrite au Registre national des personnes physique et définie par la loi. Elles contiennent principalement deux types de mesures : 1/ des mesures relatives aux caractéristiques de la population en début et milieu d'année (1er janvier et 1 juillet) 2/ des mesures relatives au mouvement de la population selon différentes catégories d'événements : naissances, décès, immigrations, émigrations, changements d'état civil ou de nationalité.

Mise à jour des métadonnées

Mise à jour du document 24/01/2019

Présentation

<i>Mots-clés</i>	Acquisition de la nationalité ; Ajustement statistique ; Changement d'état civil ; Changement de nationalité ; Changement de registre ; Chiffre de la population ; Divorces ; Décès ; Démographie ; Emigration ; Immigration ; Mariage ; Migration internationale ; Migration interne ; Mouvement de la population ; Mouvement migratoire ; Mouvement naturel ; Naissances ; Perte de la nationalité ; Population ; Population résidente ; Radiation d'office ; Réinscrits ayant été rayé ; Structure de la population ; Veuvage
<i>Domaine</i>	3.7.07. Population
<i>Unité statistique - Titre</i>	Personnes physiques résidant légalement en Belgique
<i>Unité statistique - Description</i>	-
<i>Population statistique - Titre</i>	Résidents en Belgique
<i>Population statistique - Description</i>	Le chiffre de la population résidente telle que définie par la loi comprend l'ensemble des personnes ayant établi leur résidence principale en Belgique et qui sont inscrites dans une commune, soit au registre de la population, soit au registre des étrangers, soit au registre des étrangers privilégiés, soit au registre des fonctionnaires de l'Union européenne. Les demandeurs d'asile dont la demande est en cours d'examen sont repris au registre d'attente et ne sont pas comptabilisés au sein de la population résidente

Présentation

des communes, conformément à l'article 3 de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour. De même, les étrangers qui ne sont repris dans aucun registre (notamment car ils résident pour moins de trois mois sur le territoire ou car ils sont en situation irrégulière) ne sont pas pris en compte. Il convient de noter que cette population ne correspond donc pas à l'ensemble de la population enregistrée au RNPP et présente légalement sur le territoire. Par ailleurs, cette population ne correspond pas à la population ayant sa résidence habituelle dans le pays telle que définie par la Division statistique des Nations Unies et Eurostat. Afin de répondre à cette demande particulière des organisations statistiques européennes et internationales, une statistique particulière est produite depuis 2011, avec 2010 comme année de référence (voir la fiche sur la structure et le mouvement de la population ayant sa résidence habituelle dans le pays (selon les normes européennes et internationales)).

Couverture géographique

Belgique

Couverture temporelle

-

Couverture sectorielle

-

Autres couvertures

-

Période de référence

Première période de référence disponible

-

Mandat institutionnel

Production statistique obligatoire

Statistique produite en vertu d'une obligation légale belge ; Statistique produite en vertu d'une obligation légale européenne

Référence légale

Instructions pour la tenue à jour des informations du registre national ; Loi du 19 juillet 1991 relative aux [registres de la population, aux cartes d'identité, aux cartes d'étranger et aux documents de séjour] et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques. ; Loi du 24 mai 1994 créant un registre d'attente pour les étrangers qui se déclarent réfugiés ou qui demandent la reconnaissance de la qualité de réfugié ; Loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques

Confidentialité

Confidentialité - Niveau Données non-confidentielles

Politique de publication

Calendrier de diffusion -
Périodicité Annuelle ; Semestrielle

Format de diffusion

Communiqué de presse -
Publications Brochure 'Mariages et divorces' ; Brochure 'Mortalité' ;
Brochure 'Mouvement de la population et migrations' ;
Brochure 'Ménages et noyaux familiaux' ; Brochure
'Population totale et belge' ; Brochure 'Population étrangère' ;
Brochure 'Tables de mortalité' ; Publication sur le web
(www.statbel.fgov.be)
Base de données en ligne -
Open Data <https://statbel.fgov.be/fr/open-data?category=89>
Accès aux micro données -
Autres -

Accessibilité de la documentation

Documentation sur la méthodologie -
Documentation sur la qualité -

Gestion de la qualité

Assurance de la qualité -
Évaluation de la qualité -

Pertinence

<i>Besoins des utilisateurs</i>	Banque nationale de Belgique (BNB) ; Bureau fédéral du Plan (BFP) ; Il y a plusieurs clients professionnels importants. Fédérations: association professionnelle, les organisations syndicales, les organisations patronales; universités, écoles supérieures ou autre établissement d'enseignement. ; Institut des Comptes Nationaux (ICN) ; Institutions internationales (Eurostat, FMI, Commission Européenne, UNSD, WHO, ...) ; Institutions provinciales et locales ; Services publics fédéraux (SPF, SPP et parastataux) ; Services publics régionaux
<i>Satisfaction des utilisateurs</i>	La disponibilité est partiellement satisfaisante pour d'autres raisons. ; La disponibilité est satisfaisante. ; La précision est partiellement satisfaisante pour d'autres raisons. ; La précision est satisfaisante. ; Le contenu est partiellement satisfaisant pour d'autres raisons. ; Le contenu est satisfaisant.
<i>Exhaustivité</i>	-

Exactitude et fiabilité

<i>Exactitude</i>	-
<i>Erreur d'échantillonnage</i>	-
<i>Erreur non due à l'échantillonnage</i>	-

Actualité

<i>Actualité</i>	Résultats disponibles 6 mois après la période de référence
------------------	--

Comparabilité

<i>Comparabilité - Géographique</i>	-
<i>Comparabilité - Dans le temps</i>	-
<i>Comparabilité - Sectorielle</i>	-
<i>Comparabilité - Autre</i>	Il y a d'autres changements méthodologiques.

Cohérence

<i>Cohérence - Interne</i>	-
<i>Cohérence - Entre domaines</i>	-

Révision des données

*Révision des données - -
Politique*

*Révision des données - -
Pratique*

Traitement statistique

*Données de base - -
Enquêtes*

*Données de base - -
Données administratives*

*Données de base - -
Produits statistiques*

*Fréquence de collecte - -
des données*

Collecte des données - -

Élaboration des données - -

Ajustement - -

Commentaires

Documents liés

<i>Titre</i>	<i>URL</i>
--------------	------------

Identifiants externes

<i>Type</i>	<i>ID</i>
INVS	9993000

Variables statistiques

<i>Titre</i>	<i>Définition</i>	<i>Unité/Nomenclature</i>
--------------	-------------------	---------------------------
